

## *Aspects pratiques liés aux certificats médicaux*

Prof. Jean-Philippe Dunand, avocat, co-directeur du Centre d'étude des relations de travail (CERT)



[Jean-Philippe.Dunand@unine.ch](mailto:Jean-Philippe.Dunand@unine.ch)  
[www.droitdutravail.ch](http://www.droitdutravail.ch)

# Tour d'horizon en 5 questions

- **1. Qu'est-ce qu'un certificat médical?**
- **2. Quels sont les devoirs du travailleur?**
- **3. Quels sont les droits du travailleur?**
- **4. L'employeur peut-il contester un certificat?**
- **5. Qu'est-ce qu'un certificat à «géométrie variable»?**

# NEWSLETTER MENSUELLE EN DROIT DU TRAVAIL

**Droit du travail**

unine  
UNIVERSITÉ DE  
NEUCHÂTEL  
FACULTÉ DE DROIT

cemaj  
CERT  
Centre d'études  
des relations de travail



**Newsletter octobre 2016**  
Éditée par Bohnet F., Dunand J.-Ph., Mahon P., Witzig A. avec la participation de Perrenoud S.

Avec le soutien de  
**Stämpfli**  
Editions

## Sommaire

Cette newsletter contient la présentation de **15 arrêts du Tribunal fédéral**. Elle comprend un commentaire de **Stéphanie Perrenoud**, docteure en droit, chargée d'enseignement à l'Université de Neuchâtel, de l'arrêt du TF 8C\_90/2016 (**protection de la maternité**).

## Commentaire de l'arrêt TF 8C\_90/2016



**Stéphanie Perrenoud**

Docteure en droit, chargée d'enseignement à l'Université de Neuchâtel



COMMENTAIRE

*Protection de la maternité; salaire en cas d'incapacité de travailler; égalité de traitement; art. 8, 49 Cst.; art. 16c LAPG; art. 35a LTr; BesVO/TG*

[Télécharger en pdf](#)

[www.droitdutravail.ch](http://www.droitdutravail.ch)

✉ INSCRIPTION À LA NEWSLETTER

Envoyer

# 1. Notion

**CERTIFICAT MEDICAL D'ARRET DE TRAVAIL**

Le médecin soussigné, certifie que la capacité de travail de

M. /Mme..... né(e)  
le.....

Est de 0% dès le..... jusqu'au.....

Est de ...% dès le..... jusqu'au.....

Est de 100% dès le.....

Maladie  Accident

....., le.....

Signature et timbre:

Centre de Médecine Générale

TEL: .....

<p>Docteur F. K. K. 31 1 05124 4</p> <p>Consultations Lundi après-midi sur rendez-vous Mardi matin à partir de 9 h Mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h Vendredi matin à 9 h et de 14 h à 18 h</p>	<p>31 1 05254 4</p> <p>Consultations Lundi matin de 9 h à 12 h Mardi matin de 9 h à 12 h Mercredi de 9 h à 12 h Jeudi de 9 h à 12 h Vendredi de 9 h à 12 h Samedi de 9 h à 12 h et tous les jours de 18 h à 20 h</p>	<p>31 1 05564 4</p> <p>Consultations Lundi après-midi à partir de 14 h Mardi matin à partir de 9 h Mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h Jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h</p>
--	--	--

Visites à domicile Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi

31 1 05124 4

(liste)

deux des de ... et ...  
de 0% - ... et ...  
jusqu'au ...

Cet état ...  
est ...  
justifie un ...

Certificat ...  
intervient ...

Cloup

Membre d'un Centre de Médecin Agréé, le règlement par cheque en compte  
En cas d'urgence, Tél. : 05 41 45 45 39 en cas de non-réponse et dans les 24h les 24h 05 41 45 39

Région de la ...  
Département de ...  
N° ...



# 1. Notion

- Pas de définition légale (ni forme, ni contenu)
- **Constataction écrite relevant de la science médicale et se rapportant à l'état de santé d'une personne, singulièrement à sa capacité de travail (TF 4C.156/2005 du 28 septembre 2005, c. 3.5.2)**
- **Titre = écrit destiné et propre à prouver un fait ayant une portée juridique (art. 110 al. 4 CP); faux certificat médical (art. 318 CP)**

# 1. Notion

Certificat  
médical

The diagram consists of two blue arrows pointing in opposite directions, one to the left and one to the right. They are connected at their inner ends by a white, curved, ribbon-like shape that resembles a folded piece of paper or a scroll. The left arrow contains the text 'Certificat médical' and the right arrow contains the text 'Expertise judiciaire'.

Expertise  
judiciaire

## 2. Devoirs du travailleur

- **Le travailleur est tenu de justifier toute absence au travail; il lui appartient de prouver son empêchement de travailler (art. 8 CC)**
- **Pour démontrer que son incapacité de travail est due à une atteinte à la santé (maladie ou accident) le travailleur doit recourir aux services d'un professionnel de la santé qui établira un certificat médical**
- **L'employeur ne doit pas être informé du diagnostic, mais uniquement des éléments médicaux portant sur l'aptitude à exercer l'activité envisagée (taux et durée de l'incapacité; maladie/accident)**
- **Le travailleur doit remettre à son employeur le certificat médical aussitôt que possible dans le respect de son devoir de diligence et de fidélité (art. 321 a CO)**

## 3. Droits du travailleur

- **Le travailleur n'est pas en demeure de travailler; il ne peut donc être sanctionné en raison de son absence**
- **Pas d'abandon d'emploi (art. 337d CO)**
- **Droit (limité) au salaire ou aux indemnités pour perte de gain (art. 324 a CO)**
- **Protection (limitée) contre le licenciement en temps inopportun (art. 336c CO)**

# 3. Droits du travailleur

- **Demande en dommages-intérêts (art. 328 CO) et en réparation du tort moral (art. 49 CO)**
- **Justification d'une baisse de la qualité du travail (336 CO)**
- **Justification d'un comportement inadéquat (art. 337 CO)**

## 4. Contestation du certificat

- **Le certificat médical est présumé exact, mais il ne constitue pas un moyen de preuve absolu**
- **Il faut des raisons sérieuses pour le mettre en doute:**
  - - absences régulières le lundi ou le vendredi;
  - - certificat remis immédiatement après le licenciement;
  - - certificats contradictoires;
  - - certificats provenant de plusieurs médecins;
  - - certificat rétroactif.

## 4. Contestation du certificat

- **En cas de doutes objectivement fondés, l'employeur peut faire vérifier, à ses frais, l'existence et le degré de l'empêchement par un médecin-conseil (év. de l'assurance perte de gain)**
- **Le travailleur est tenu de se soumettre au contrôle**
- **Le médecin ayant rédigé le certificat médical peut être cité comme témoin; il doit être délié du secret professionnel avant de témoigner**

## 5. Certificat à géométrie variable

- **Certificat attestant que le travailleur est incapable de travailler à 100% à son poste actuel, mais apte à reprendre le travail «à toute autre poste» ou «pour tout autre employeur»**
- **Incapacité se manifestant spécialement dans le cadre de l'activité actuelle (environnement socio-professionnel)**
- **Quid de la validité et des effets juridiques d'un tel certificat?**

# Conclusion

- **Je vous remercie de votre attention!**

